



Bassin Loire-Bretagne  
Bassin de la Vienne  
Affluent de la Loire  
Longueur : 153 km (en Limousin)  
Bassin versant : 4100 km<sup>2</sup> (en Limousin)  
Source : BD CARTHAGE®

## La VIENNE

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Vienne est concernée par sept masses d'eau : « Depuis sa source jusqu'à Peyrelevade » (code européen FRGR1245), « depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy » (code européen FRGR0356), « depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde » (code européen FRGR0357a), « depuis la confluence avec la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion » (code européen FRGR0357b), « depuis la la confluence avec le Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne » (code européen FRG0359a), « depuis Le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien » (code européen FRG0359b), « depuis Saint-Junien jusqu'à Saillat » (code européen FRG0359c).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Vienne sont mesurés, en Corrèze aux stations de Peyrelevade (station DIREN Limousin à Servières, code L0010610 et station EDF de La Rigole du Diable, code L0010620), puis en Haute-Vienne à Eymoutiers (code L0050630), Saint-Priest-Taurion (code L0140610), Le Palais-sur-Vienne (code L0400610), Verneuil-sur-Vienne (Pont de la Gabie, code L0700610), Etagnac (Pont de Pilas, code L0920610) ; Cf. Rubrique Hydrométrie.

### Qualité

La Vienne a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) de sa source à Tarnac (Corrèze) puis 1 B (bonne qualité) jusqu'en amont de Limoges où il passe à 2 (qualité passable) et 3 (qualité médiocre) dans la traversée de Limoges. L'objectif de qualité redevient 2 (qualité passable) à partir de la confluence avec la Brianche et jusqu'à la limite du département de la Haute-Vienne. La Vienne est classée en première catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec la Maulde puis en deuxième catégorie piscicole.

Les études de qualité de la Vienne (sur tout son cours) les plus récentes ont été réalisées par la DIREN Limousin en 1989, 1991 et 1997 ; des études ponctuelles ont été réalisées sur la retenue de Bussy-Varache en 1999 et un suivi a été également réalisé dans le cadre de la ZAR Val de Vienne sur les principaux affluents de la Vienne à l'amont de leur confluence en 1994 et 1999.

En partenariat avec l'Agence Loire-Bretagne, la ville de Limoges a réalisé un diagnostic de l'état écologique général des cours d'eau qui traversent la commune et les communes périphériques. Cette étude qui a duré un an concerne la Vienne et tous ses affluents ; elle s'est terminée en juillet 2004 et les résultats sont à demander à la Ville de Limoges (Direction Eau Assainissement, 106 route de Nexon, 87000 LIMOGES).

Les points de mesure du RNB sont en Corrèze à Peyrelevade (code 75700), puis en Haute-Vienne à l'aval de Saint-Léonard-de-Noblat (Royères, code 76000), à l'aval de Limoges (Condat-sur-Vienne, code 79000), à l'aval de Saint-Junien (code 80900) et à l'aval de Saillat-sur-Vienne (Pont de Chabanais, code 81300).

Un réseau départemental (RCD), complémentaire au Réseau National de Bassin (RNB) mis en œuvre depuis mai 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne, dispose d'un point de mesure sur la Vienne en amont de Saint-Léonard-de-Noblat (code 75850) et d'un second à l'aval d'Aixe-sur-Vienne (Pont de la Gabie, code 79800) ; les résultats sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP<sup>1</sup>) réalise, chaque année dans le cadre du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP), un suivi du peuplement piscicole de la Vienne, à Aixe-sur-Vienne (à l'aval de l'écluse KPCL). A titre indicatif, les mesures effectuées signalent des peuplements perturbés en 1994, 1997 et 1999. Est considéré comme perturbé un état pour lequel l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (CSP Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04075700	Amont général (Peyrelevade)	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04075850	Amont St Léonard-de-Noblat	RCD	DCE-REF (référence)
04076000	Aval St Léonard –de-Noblat	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04078100	Amont Limoges	ZAR	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04079800	Aval Aixe-sur-Vienne	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

### Réglementation

Au plan réglementaire, la Vienne sur tout son cours, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 et par arrêtés du 2 janvier 1986 (anguille, truite fario, ombre) et du 27 avril 1995 (lamproies marine et fluviatile) en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; elle est également une rivière réservée, tout son cours et ses affluents, Combade comprise (en Corrèze), en amont de la Maulde et entre les ponts d'Aixe-sur-Vienne et de Saint-Brice-sur-Vienne (en Haute-Vienne), par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne a été lancé. Le périmètre a été défini par arrêté inter préfectoral le 30 juin 1995 et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été fixée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne le 25 mars 1996. Le bassin de la Vienne (jusqu'à la confluence de la Creuse) couvre 6860 km<sup>2</sup> ; il s'étend sur trois régions (Poitou-Charente, Limousin, Centre), 6 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Vienne, Indre et Loire) et 310 communes.

### Atlas des zones inondables

Un atlas des zones inondables entre Saint-Priest-Taurion et Saillat-sur-Vienne (71,7 km) a été réalisé par le Laboratoire des Ponts et Chaussées (LRPC) de Clermont-Ferrand en 2001.

<sup>1</sup> Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

### **Intérêt écologique et patrimonial**

L'intérêt écologique de la Vienne a été confirmé par l'inventaire ZNIEFF (citées d'amont en aval) : Tourbière des sources de la Vienne (ZNIEFF de type I avec proposition de site d'importance communautaire – Haute vallée de la Vienne - dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000, numéro SPN 7401148), Vallée de la Vienne de l'aval du lac de Servièrre au pont de Clupeau (type I), Vallée de la Vienne de Servièrre à Saint-Léonard-de-Noblat (type II), Vallée de la Vienne à Bouchefarol (type I), à Bussy-Varache (type I), aux trois ponts de Masléon (type I), à la confluence de la Combade (type I), à la confluence de la Briance (type I), du Moulin de la Mie au Daumail (type I), au Mas-Marvent (type I), à la confluence du ruisseau des Râches (type I) ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

A noter que la Vallée de la Vienne au lieu dit "Chez Coudert", comprise dans la ZNIEFF de la Vallée de la Vienne du Moulin de la Mie au Daumail, a été créée en Réserve naturelle régionale par arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 ; Cf. *Rubrique Nature\Réserve naturelle régionale*.

L'étude menée par la Délégation Régionale Auvergne, Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche (brigades départementales de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) en juillet 1998 : « Présence de l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* en Limousin, propositions de sites Natura 2000 » a fait état de la présence (remarquable pour la région Limousin) de cette espèce protégée par la Directive Habitat dans le Ruisseau de Planchemouton (commune de Saint-Amand-le-Petit) ; cet affluent de la Vienne a été affecté d'un objectif de qualité 1 A.

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé pour la DIREN Limousin entre 2002 et 2005 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR Millevaches-en-Limousin et la partie limousine du PNR Périgord-Limousin.

Un certain nombre de zones inventoriés (liées ou non à la rivière) sont situées dans le bassin amont de la Vienne.

Plusieurs sites inscrits ont été définis en liaison avec la vallée de la Vienne (cités d'amont en aval) : Rochers de Négremont (communes de Nedde et Rempnat, 5 août 1987), Château de Nedde (22 juin 1943), Bords de Vienne à Eymoutiers (5 septembre 1989), Gorges de la Vienne (communes d'Augne, Bujaleuf, Eymoutiers et Neuvic-Entier, 11 décembre 1989), Château de Muraud (communes de Saint-Denis-des-Murs et Saint-Léonard-de-Noblat, 15 mars 1946), Vallée de la Vienne au pont de Noblat (Saint-Léonard-de-Noblat, 30 mars 1981 auquel s'est substitué une ZPPAUP approuvée le 19 avril 1991), sites des Jardins de l'Evêché et du Quartier du Pont Saint-Martial à Limoges (30 novembre 1976 auxquels s'est substitué une ZPPAUP approuvée le 6 mars 1995), Vallée de la Vienne (communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Victurnien, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Verneuil-sur-Vienne, 17 février 1995) et dans une moindre mesure L'ancienne église de Saint-Amand (Saint-Junien, 6 octobre 1944) ; Cf. *Rubrique Nature\Sites*.

Mise à jour : octobre 2008